

-----  
**Séance du 3 avril 2009**

**OBJET : Désignation des délégués aux diverses commissions.**

L'an deux mille neuf et le 3 avril à 18H le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRESENTS** : Mme BATAILHOU-VILLET Evelyne, Mme JOURDA Béatrice, M. AMESTOY Pierre, M. BIAU Jean Luc, M. CHABROT Frédéric, M. LE LURON Renaud, M. MANFRIN Jean Marc, M. ROSELLO José,

Mme JOURDA Béatrice a été élue Secrétaire.

**Cette délibération annule celle du 14/03/2008.**

- Vu la délibération du 14/03/2008 portant désignation des commissions municipales,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Sous Préfet en date du 2 mars 2009;
- Vu les procès verbaux des élections municipales partielles complémentaires des 22 et 29 mars 2009;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations des commissions municipales

Après en avoir délibéré, sont désignés par commission :

**Monsieur le Maire, BEDEL Philippe, Président de toutes les commissions.**

**Commission travaux , voirie et urbanisme:**

ROSELLO José, JOURDA Béatrice, MANFRIN Jean Marc, AMESTOY Pierre, LE LURON Renaud.

**Commission des affaires agricoles et de l'environnement:**

BATAILHOU-VILLET Evelyne, BIAU Jean Luc, MANFRIN Jean Marc, CHABROT Frédéric

**Commission animation , culture et vie associative:**

JOURDA Béatrice, ROSELLO José, LE LURON Renaud, CHABROT Frédéric, MANFRIN Jean Marc.

**Commission aide sociale:**

ROSELLO José, AMESTOY Pierre, BATAILHOU-VILLET Evelyne, LE LURON Renaud.

**Commission Communication**

JOURDA Béatrice, BIAU Jean Luc, LE LURON Renaud.

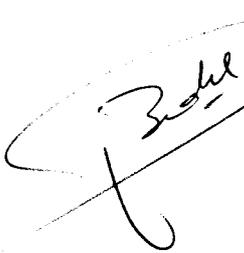
**Commission des finances.**

ROSELLO José, JOURDA Béatrice, LE LURON Renaud.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée  
exécutoire a été publiée et transmise au  
Représentant de l'Etat le 08/04/2009

Le Maire, P.BEDEL



REÇU LE :  
- 8 AVR. 2009  
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET